

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019**

OBJET : Réseau routier départemental : convention de coopération public-public avec le CEREMA (centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) - innovations pour la durabilité des chaussées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention de coopération public-public entre le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),
- d'autoriser le Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention dont le modèle est joint au rapport.

La dépense plafonnée à 44 062,80 € sera imputée sur le chapitre 20 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**